

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 11 juin 2013

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service de prévention des risques et production  
Affaire suivie par : Alain PIEYRE  
Téléphone : 04 88 17 88 87  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2013162-0016

relatif au centre de transit sis, au lieu dit Clos de Souspirous à  
Avignon Montfavet parcelles cadastrales n° 107, 146, 163 section  
AW exploité par par SITA SUD à AVIGNON-MONTFAVET 84140

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre V du code de l'environnement, notamment ses articles R.513.1, R.512-33 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au Journal officiel de la république française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 1984 autorisant l'exploitation d'une station de transit avec triage de déchets à Montfavet par la société DECHETS-SERVICE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 18 novembre 2009 faisant état de l'exploitation de la station de transit avec triage de déchets située avenue des Souspirous 84140 AVIGNON MONTFAVET par la société SITA SUD, en lieu et place de la société DECHETS-SERVICE ;

Vu la demande de bénéfice de l'antériorité déposée par la société SITA SUD pour l'exploitation de la station de transit avec triage de déchets située avenue des Souspirous 84140 AVIGNON MONTFAVET, par courrier en date du 11 avril 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 05 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 21 mars 2013 ;

Considérant que le dossier fourni par la société SITA SUD comprend l'ensemble des pièces prévues à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les activités de transit et regroupement de métaux et assimilés relèvent de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les activités de transit et regroupement de papiers-cartons et assimilés relèvent de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les activités de transit et regroupement de verre relèvent de la rubrique 2715 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les activités de transit et regroupement de déchets ménagers et assimilés relèvent de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les activités de transit et regroupement de déchets non dangereux inertes relèvent de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que ces activités précitées ont été autorisées par arrêté préfectoral du 7 mars 1984 modifié et sont régulièrement exploitées ;

Considérant dans ces conditions que l'exploitant a respecté les mesures prévues à l'article L.513-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1984 doivent être modifiées en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

#### ARRETE

#### **Article 1er :**

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1984 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

La société SITA SUD, dont le siège social est situé rue Antoine Decquerel 11100 NARBONNE, est autorisée à exploiter sur les parcelles cadastrales n° 107, 146, 163 section AW au lieu dit Clos de Souspirous à Avignon Montfavet, les installations classées suivantes :

Rubriques	Libellé	Volumes d'activité	Régime
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées	La surface étant de 500 m <sup>2</sup> maximum.	Déclaration

	aux rubriques 2710, 2711 et 2712.		
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant égal à 1 080 m <sup>3</sup> .	Autorisation
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant égal à 1 080 m <sup>3</sup> .	Déclaration
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant égal à 1 080 m <sup>3</sup> .	Autorisation
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La surface étant de 400 m <sup>2</sup> maximum.	Non classable

Outre les prescriptions du présent arrêté, la société SITA SUD doit respecter selon les délais et échéances fixés aux installations existantes, les prescriptions des arrêtés suivants :

➤ Arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713,

➤ Arrêté du 15 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1984 modifié restent applicables.

## **Article 2 : Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie d'Avignon et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante : Direction départementale de la protection des populations. Services de l'Etat en Vaucluse - Service de prévention des risques et production. 84905 AVIGNON Cedex 9.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le même extrait est affiché de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l'article L514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le texte de cet article est annexé au présent arrêté.

**Article 4 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Madame le Maire d'Avignon, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Avignon, le 11 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL